

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2025

**Délibération n°
20251209-04**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 10
Votants 12

Date de la convocation
2 décembre 2025

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervéd, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine.

Absents : Mme CHESSEL Christelle (pouvoir à Mme METRAL Laure), Mme GUYOT Patricia (pouvoir à M. BLANC Georges), M. BOCHATON Sébastien (excusé), Mme GRIVEL Allma (excusée), M. COLLIARD Jean-François.

A été nommée secrétaire : Mme METRAL Laure.

OBJET

PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un plan de viabilité hivernale a été adopté par le Conseil Municipal le 4 octobre 2022, modifié les 17 octobre 2023 et 22 octobre 2024. Compte tenu des contraintes rencontrées au cours de l'hiver, et du souhait des élus du conseil d'administration de l'APIEME d'harmoniser les cartes et les plans de déneigement des 13 communes membres, il apparaît nécessaire d'actualiser, chaque année, le plan de viabilité hivernale de la commune de Larringes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

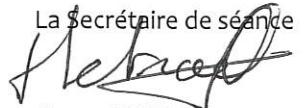
Approuve le plan de viabilité hivernale tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 9 décembre 2025



La Secrétaire de séance

Laure METRAL



Mairie de Larris



1, Place du Village
74500 LARRIS

Tél : 04 50 73 46 90
Fax : 04 50 81 02 11
E-mail : mairie@larris.fr
Site : www.larris.fr



Plan de viabilité hivernale PVH

Décembre 2025

Version n°5 du 9 décembre 2025

1.	Préambule.....	3
1.1.	Nature et statut du document.....	4
1.2.	Les principes généraux du document.....	5
2.	Le réseau de voirie	5
2.1.	Voirie routière.....	6
2.2.	Voirie piétonne	6
3.	Principes de l'organisation.....	6
3.1.	La commande du maître d'ouvrage.....	6
3.2.	Période d'activation de la viabilité hivernale	7
3.3.	La définition des niveaux de service	7
3.4.	Les objectifs de qualité	7
3.5.	Situation exceptionnelle	9
3.6.	Consignes de traitement et plans de salage.....	9
4.	Les moyens dédiés à la vh.....	9
4.1.	Les circuits d'intervention.....	9
4.2.	Les outils	10
4.3.	Les personnels	10
5.	Exécution du service hivernal	11
6.	Organisation du travail	11
6.1.	Temps de travail	11
6.2.	Organisation de l'astreinte	12
7.	Bilan de l'hiver	12
8.	Modalités de communication.....	12
9.	Liste des annexes	13

Affaire suivie par Madame Christelle DI MANNO, Secrétaire Générale

Référent viabilité hivernale : Monsieur Georges BLANC, Maire

Mairie de LARRINGES

Adresse : 1, place du Villages – 74 500 LARRINGES

Tél. : 04 50 73 46 90

Mail : mairie@larrings.fr

Le présent document est disponible à l'adresse www.larrings.fr

1. PREAMBULE

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de dé verglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Larringes s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune de Larrings. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

1.1.1. VALIDATION

Rédaction et vérification	Approuvé par délibération n°20251222-09 du 9 décembre 2025
Date :	Date : 10 décembre 2025
Nom :	Le Maire
Visa :	 Georges BLANC

1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et est disponible à leur demande en version informatique.

En interne	Monsieur le Maire de Larrings
	Secrétaire Générale
	Agents des services techniques
En externe	APIEME

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3.

1.1.3. MODALITES DE MISE A JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
v1 initiale	Septembre 2015	Création suite à révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
V2	Octobre 2022	Création d'un circuit piétons
V3	Octobre 2023	Modification du circuit routier de déneigement
V4	Octobre 2024	Modification du circuit routier de déneigement

1.2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de Larringes. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

2. LE RESEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

2.1. Voirie Routière

Le réseau routier de la commune de Larrings est d'environ 15 km. Il est traversé par les routes départementales RD121, RD32 et RD52.

Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et le Conseil Départemental.

Une convention de déneigement de la voirie est en cours de finalisation entre la commune de Larrings et la commune de Neuvecelle pour le déneigement de l'avenue du Bois du Feu, située sur la commune de Neuvecelle, par les services techniques de Larrings.

2.2. Voirie Piétonne

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.

Référence de l'arrêté : A2019-10 du 24 janvier 2019

3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

3.1. LA COMMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune de Larrings applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

3.2. PERIODE D'ACTIVATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Deux périodes sont identifiées :

- du 1er décembre de l'année n au 28 février de l'année n+1 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

3.3. LA DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'usager. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

Niveaux de service routiers :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts
Les axes principaux, les routes pentues ou à virages,
Les accès à l'école, à la crèche, à la maison de santé
- Niveau de service N2 : enjeux modérés à faible
Le reste du réseau routier communal

Niveaux de service piétonniers :

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts
La cour et les abords de l'école et de la mairie, le parking de la maison de santé
- Niveau de service P2 : enjeux modérés
Les arrêts de bus, les abords de l'église et du cimetière.
- Niveau de service P3 : enjeux faibles
Les cheminements piétons non cités en P1 et P2.

3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITE

3.4.1. DEFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	Neige
C1 – conditions normale	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans

	plaques de glace)	les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profondes ornières glacées, congères formées.

3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITE PAR NIVEAU DE SERVICE

Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	07h00 à 20h00	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	8h à 18h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Ces objectifs sont valables en semaine de périodes scolaires, le weekend et les vacances scolaires.

Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

Niveau de service P1 et P2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité *	7h30 à 17h00	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service P3	Verglas	Neige
Conditions de conduite minimales	C4	C4

*Pas d'objectifs en dehors de ces horaires

3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La Commune de Larringes est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maîtrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon les plans de déneigement routier (Annexe 4a) et piétonnier (annexe 4b).

Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 5.

4. LES MOYENS DEDIES A LA VH

4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 6a et piétonniers en annexe 6b.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

4.2. LES OUTILS

4.2.1. LES ENGINS

La commune dispose des matériels suivants :

- Les porteurs : tracteur SAME Explorer 95GS et Tracteur John Deere 1026 R
- Les dispositifs d'épandage : Saleuse Hydrac T 1000 R basculante 1m3 et Saleuse CEMO sa 130
- Les dispositifs de raclage : Etrave Bucher-Arvel Unix RN3OU avec système bi-raclage et lame caoutchouc bi-shore

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels est réalisé au préalable de la saison hivernale.

4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du stock est de :

- Sel en grain : 112 t

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

L'approvisionnement du sel est réalisé auprès du CERD de Maxilly du lundi au vendredi de 8H à 17H. En cas de besoin impératif, l'approvisionnement pourra exceptionnellement se faire en dehors de cet horaire sur rendez-vous pris avec le responsable du centre pendant les heures d'intervention en service hivernal du centre. Pour tout approvisionnement en dehors des heures d'ouverture de centre, la commune contactera le CERD au numéro d'astreinte suivant 06 03 34 22 63.

Le transport est à la charge de la commune. Chaque chargement fera l'objet de l'établissement d'un bon précisant la date et l'heure de l'approvisionnement, le nom et la signature des agents présents lors de l'opération, la nature du sel ainsi que la quantité chargée. Un exemplaire du bon est remis à la commune.

4.2.2. LES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

- Alertes préfectorales
- Sites météo : météo France
- Téléphones professionnels

4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 2 agents communaux

Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 1 agent communal

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

5. EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL

	Responsables d'interventions : le Maire et les adjoints	Agents d'interventions : agents des services techniques
VEILLE	<ul style="list-style-type: none">• Analyser les prévisions météorologiques• Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel »• S'assurer de la disponibilité des équipes• Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle• Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure)• Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation)• Décider de l'intervention	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none">• Suivre les interventions• Coordonner les équipes d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage)• Rendre compte des interventions• Nettoyage des matériels

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 7). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 8). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
-

6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Agents communaux : 1 agent de 6H00 à 7H30 et de 17H00 à 21H00 la semaine
 2 agents de 7H30 à 17H00 la semaine
 1 agent de 6H00 à 21H00 le week-end

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (Annexe 10).

7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tous autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

8. MODALITES DE COMMUNICATION

Le Plan de viabilité hivernal est disponible en Mairie à la demande des administrés.

Des informations concernant la viabilité hivernale peuvent être diffusées ponctuellement sur le site internet de la commune, l'application Intramuros et dans le bulletin municipal de la commune.

9. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune
- Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires
- Annexe 3 : Liste des contacts
- Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers
- Annexe 4b : Carte des niveaux de services piétonniers
- Annexe 5a : Plan de déneigement des routes
- Annexe 5b : Plan de déneigement des zones piétonnières
- Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement
- Annexe 7a : Carte des circuits routiers
- Annexe 7b : Carte des circuits piétonniers
- Annexe 8 : Main courante
- Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention
- Annexe 10 : Tableau des astreintes

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune



Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires

NEANT

Annexe 3 : Liste des contacts

Sapeurs-pompiers 18 N° Européen 112

Brigade de gendarmerie Evian 04 50 75 01 06

Voirie départementale permanence (sel) 06 03 34 22 63

CERD
ZA Montigny
74 500 MAXILLY-SUR-LEMAN 04 50 33 41 83

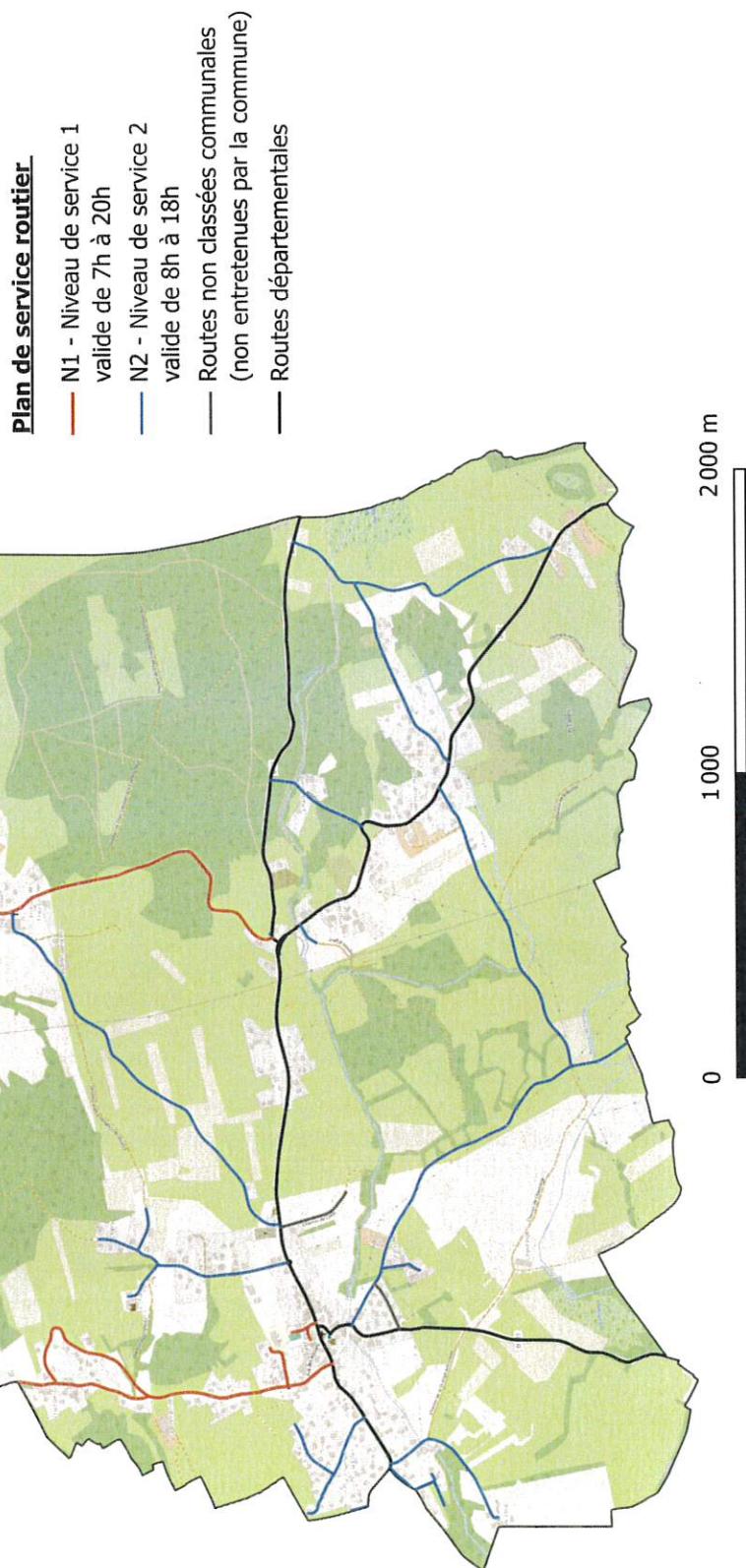
Services Techniques 07 84 30 27 20

Lacroix Motoculture – Standard 04 50 73 46 79
– Atelier 04 50 17 17 23

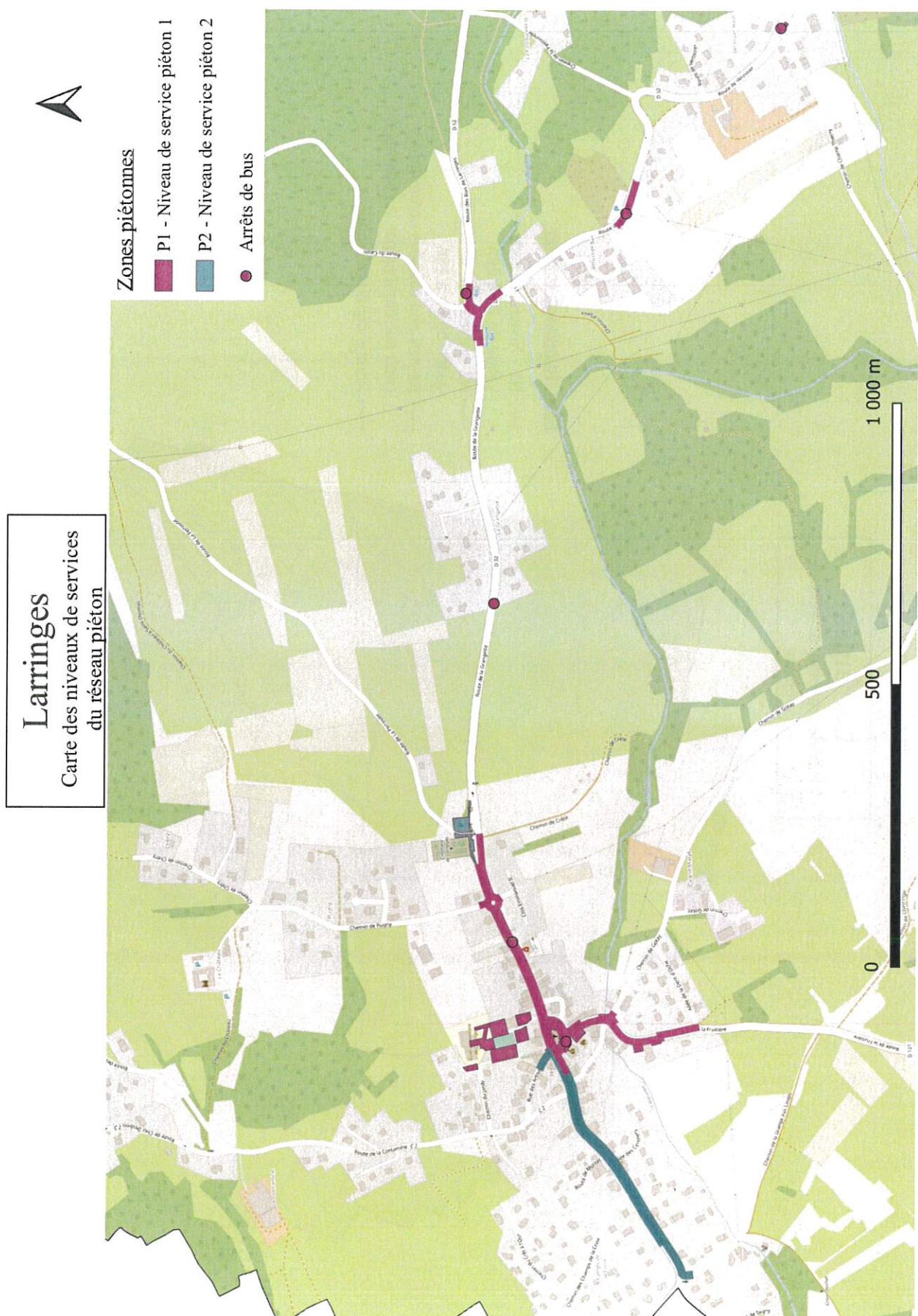
Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers



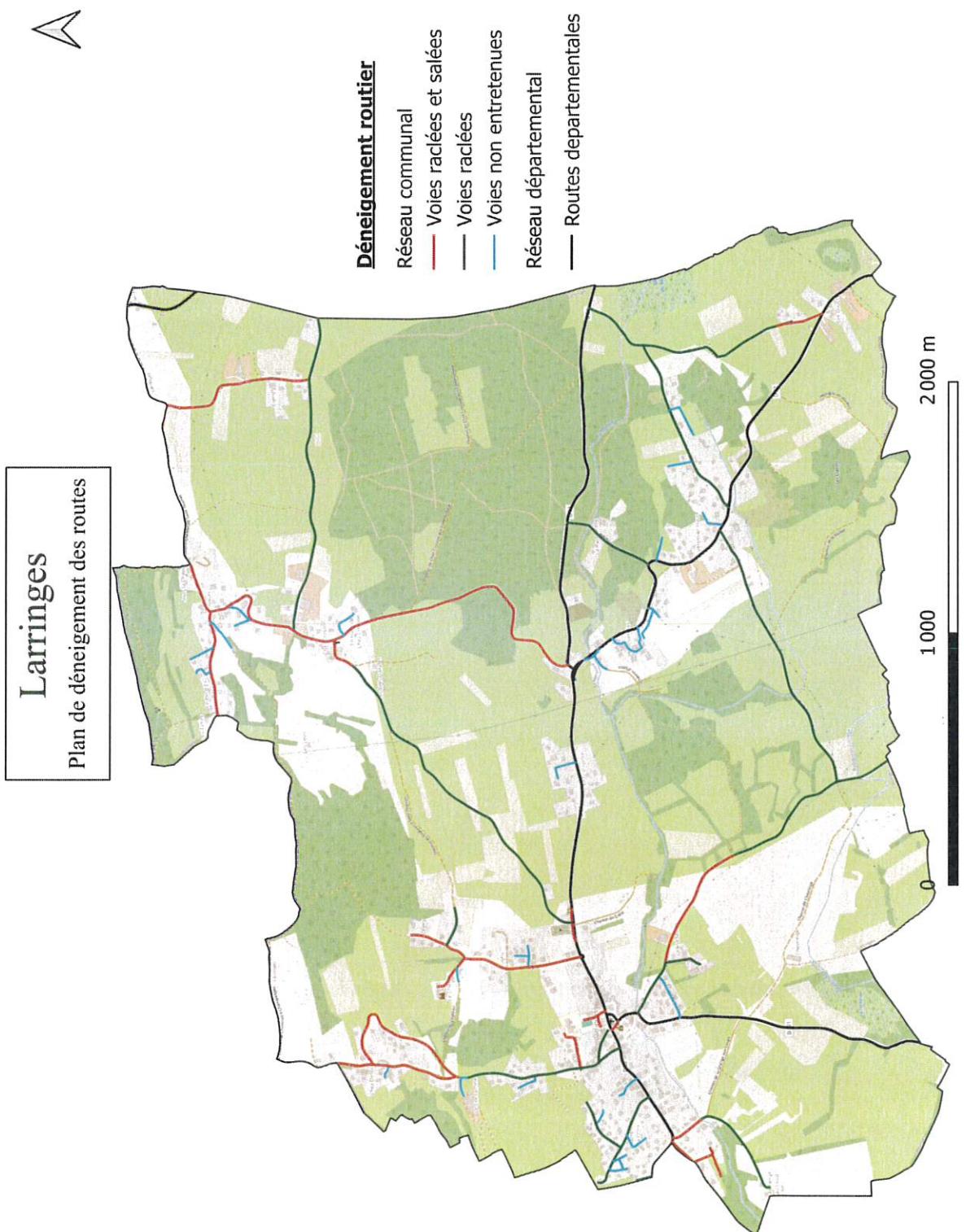
Larrings
Carte des niveaux de service routier



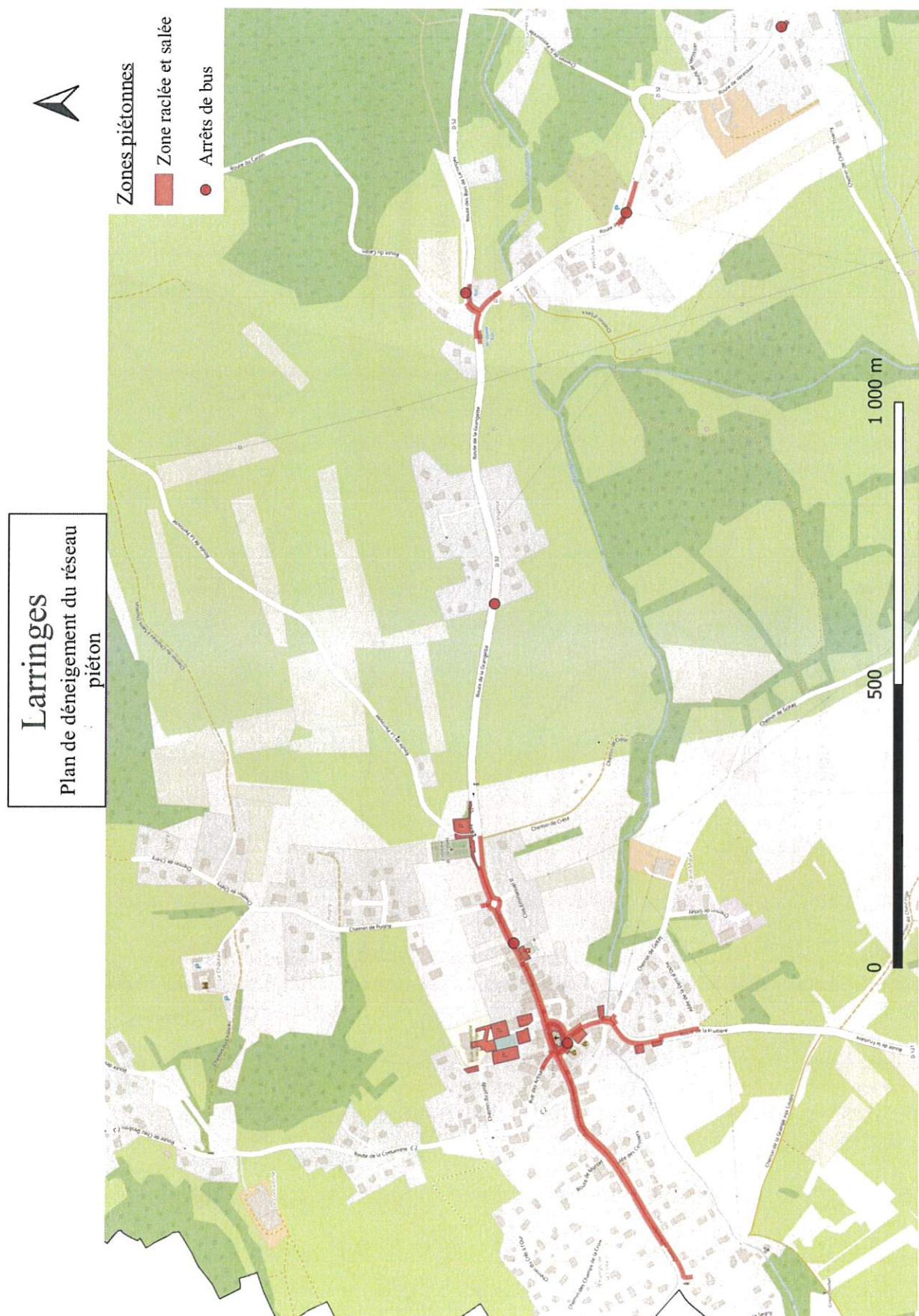
Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers



Annexe 5a : Plan de déneigement des routes



Annexe 5b : Plan de déneigement des zones piétonnières



Arrêts de bus

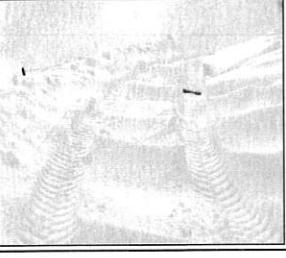


Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Tableau de consignes de traitement en curatif verglas

Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /généralisé	Traitement
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie)	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 20 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 30%
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé généralisé à	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 15 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 20%
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé généralisé à	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 30 g/m² - Bouillie : 30 g/m² + 20%

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

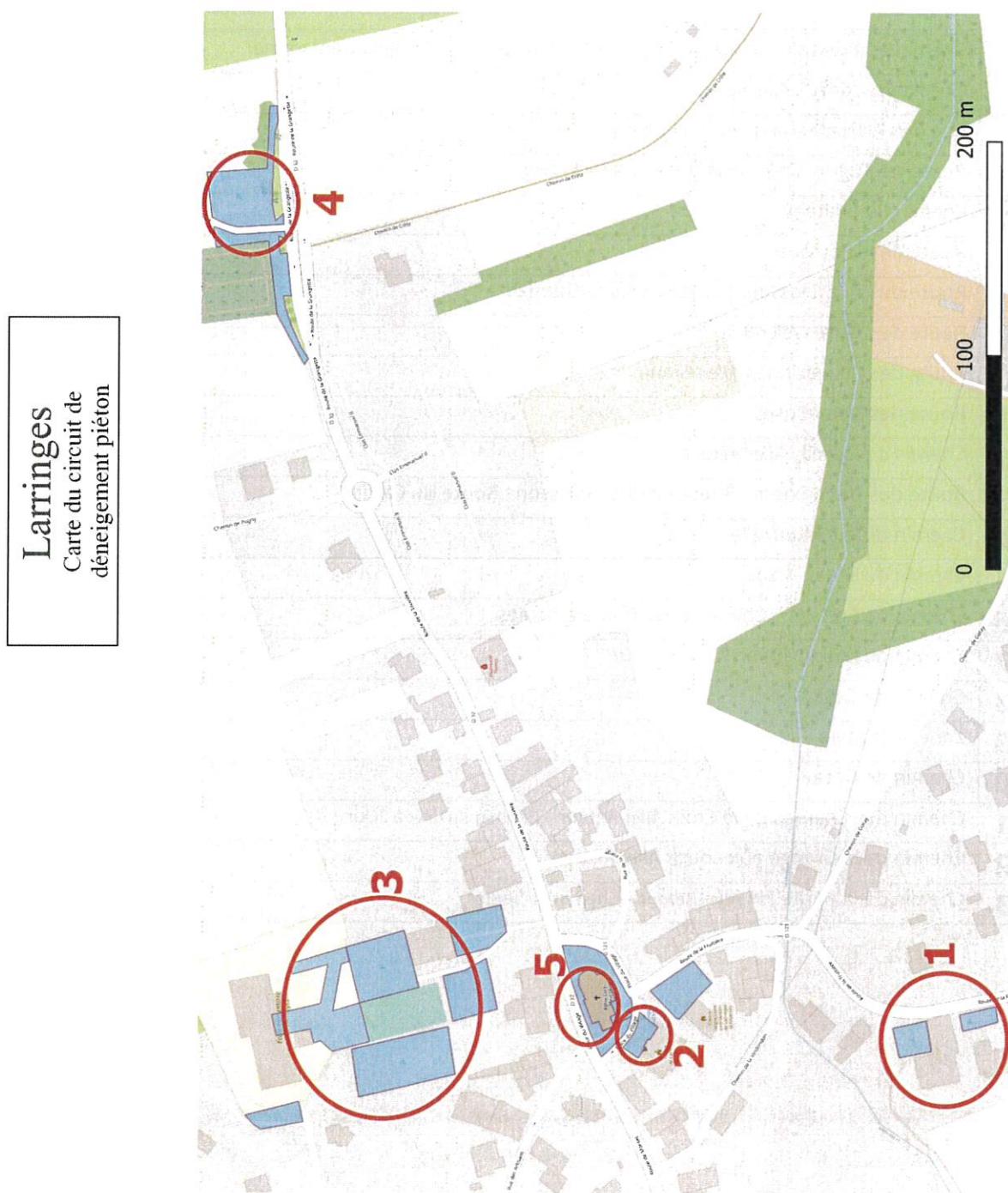
Phénomènes	Photos	Situation type	Traitement
Neige sèche		Neige chutant à des températures froides (-3/-4°C). Poudreuse, volante.	Raclage en cours de chute <u>sans salage</u> . Attention aux zones de congères.
Neige humide		Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.	Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m² (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.
Neige mouillée		Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.	Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.

Annexe 7a : Carte des circuits routiers



1	Route de la Contamine - Route des Grands Champs - Route de Chez Desbois Aller
2	Chemin du Pressoir - Route de Chez Desbois Retour - Route de la Contamine
3	Chemin du Jardy – Garderie
4	Rue des Artisans - salle polyvalente - Ecole
5	Route de Pugny - Chemin de Cherry Aller-Retour
6	Chemin du Château
7	Route de la Perrouse
8	Route de Chez Crosson - Route de Saint-Thomas
9	Route des Tattes Aller-Retour
10	Route des Chavacinettes Aller-Retour
11	Route des Demi-Poses
12	Chemin de Cumilly Aller-Retour
13	Route des Demi-Poses - Route de Chez Crosson - Route du Caizin
14	Chemin de la Pastourelle
15	Chemin du Sceau d'Eau
16	Chemin de Conche – Chemin des bois des Chênes
17	Chemin de Champ Thierry
18	Chemin de Gotay
19	Zone artisanale
20	Chemin de Gotay
21	Chemin des Champs de la Croix Aller-Retour – Chemin du Crêt à l'Our
22	Chemin de la Grange aux Loups Aller-Retour
23	Chemin de la Petite Fin Aller-Retour – Chemin de Segny

Annexe 7b : Carte des circuits piétonniers



1	Parking de la maison de service
2	Abords de la Mairie
3	Parkings et cour de l'école
4	Cimetière
5	Eglise

Les arrêts de bus sont déneigés à la main si besoin après déneigement des routes départementales.

Annexe 8 : Main courante

NOM DE LA COMMUNE CONCERNEE :

Page

Nom : Prénom :
Rôle : Maire Prestataire
 Elu (autre) Autre
 Patrouilleur

Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention

Commune de :

Nom de l'agent :

Page

* le début et la fin de poste comprennent le déplacement domicile/le lieu de travail. Ces informations sont nécessaires pour le calcul des heures supplémentaires.

Observations:

ASTREINTES DENEIGEMENT

SAISON 2025 - 2026

Décembre 2025

Jour	Date		
Lundi	01/12/2025		
Mardi	02/12/2025		
Mercredi	03/12/2025		
Jeudi	04/12/2025		
Vendredi	05/12/2025		
Samedi	06/12/2025		
Dimanche	07/12/2025		
Lundi	08/12/2025		
Mardi	09/12/2025		
Mercredi	10/12/2025		
Jeudi	11/12/2025		
Vendredi	12/12/2025		
Samedi	13/12/2025		
Dimanche	14/12/2025		
Lundi	15/12/2025		
Mardi	16/12/2025		
Mercredi	17/12/2025		
Jeudi	18/12/2025		
Vendredi	19/12/2025		
Samedi	20/12/2025		
Dimanche	21/12/2025		
Lundi	22/12/2025		
Mardi	23/12/2025		
Mercredi	24/12/2025		
Jeudi	25/12/2025		
Vendredi	26/12/2025		
Samedi	27/12/2025		
Dimanche	28/12/2025		
Lundi	29/12/2025		
Mardi	30/12/2025		
Mercredi	31/12/2025		

Janvier 2026

Jour	Date		
jeudi	01/01/2026		
vendredi	02/01/2026		
samedi	03/01/2026		
dimanche	04/01/2026		
lundi	05/01/2026		
mardi	06/01/2026		
mercredi	07/01/2026		
jeudi	08/01/2026		
vendredi	09/01/2026		
samedi	10/01/2026		
dimanche	11/01/2026		
lundi	12/01/2026		
mardi	13/01/2026		
mercredi	14/01/2026		
jeudi	15/01/2026		
vendredi	16/01/2026		
samedi	17/01/2026		
dimanche	18/01/2026		
lundi	19/01/2026		
mardi	20/01/2026		
mercredi	21/01/2026		
jeudi	22/01/2026		
vendredi	23/01/2026		
samedi	24/01/2026		
dimanche	25/01/2026		
lundi	26/01/2026		
mardi	27/01/2026		
mercredi	28/01/2026		
jeudi	29/01/2026		
vendredi	30/01/2026		
samedi	31/01/2026		

Février 2026

Jour	Date		
Dimanche	01/02/2026		
Lundi	02/02/2026		
Mardi	03/02/2026		
Mercredi	04/02/2026		
Jeudi	05/02/2026		
Vendredi	06/02/2026		
Samedi	07/02/2026		
Dimanche	08/02/2026		
Lundi	09/02/2026		
Mardi	10/02/2026		
Mercredi	11/02/2026		
Jeudi	12/02/2026		
Vendredi	13/02/2026		
Samedi	14/02/2026		
Dimanche	15/02/2026		
Lundi	16/02/2026		
Mardi	17/02/2026		
Mercredi	18/02/2026		
Jeudi	19/02/2026		
Vendredi	20/02/2026		
Samedi	21/02/2026		
Dimanche	22/02/2026		
Lundi	23/02/2026		
Mardi	24/02/2026		
Mercredi	25/02/2026		
Jeudi	26/02/2026		
Vendredi	27/02/2026		
Samedi	28/02/2026		

